

EXTRAIT DE LA CHARTE DE BONNES PRATIQUES DÉMARCHE « ETICA »



Dans le cadre de sa démarche ETICA, l'association Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme propose d'accompagner les acteurs de la restauration collective afin de les aider à s'assurer que leurs approvisionnements sont orientés vers des produits plus respectueux du bien-être animal. Afin de formaliser cette adhésion et, si l'acteur considéré y consent, de communiquer à ce sujet, Welfarm propose la signature de sa « Charte de bonnes pratiques ».

Dans un souci de transparence, le présent document en propose un extrait non-exhaustif afin que tout un chacun puisse prendre connaissance de l'essentiel des engagements auxquels l'association et l'acteur de la restauration collective acceptent de souscrire.

Il est précisé que toute reproduction totale ou partielle du présent document est soumise à l'acceptation préalable écrite de l'association Welfarm. Le présent spécimen ne saurait par ailleurs engager l'association Welfarm de quelque façon que ce soit.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : etica@welfarm.fr

Extrait de la Charte :

1 / Préambule

Aujourd'hui, plus de 80% des animaux sont élevés en claustration, dans des bâtiments fermés sans accès au plein air, qui ne leur permettent pas d'exprimer leurs comportements naturels. En fonction des filières, les animaux peuvent également être mutilés dans de grandes souffrances, si ce n'est sélectionnés génétiquement pour accroître leur productivité en dépit des conséquences sur leur santé et bien-être. Les conditions de transport et d'abattage peuvent également être à l'origine de souffrances intolérables pour les animaux.

Des alternatives respectueuses du bien-être des animaux existent, mais elles ne peuvent se développer qu'à conditions d'être soutenues. Or, la restauration collective peut jouer un rôle déterminant pour améliorer les conditions de vie des animaux en privilégiant dans la commande publique des offres respectueuses de leur bien-être. Le bien-être animal compte en effet parmi les critères pertinents pour sélectionner les offres lors de la passation des marchés publics⁽¹⁾.

De nombreux freins ralentissent néanmoins l'intégration du critère du bien-être animal dans la commande publique. Pour cette raison, l'association Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme a créé la démarche « ETICA » pour accompagner les acteurs de la restauration collective et valoriser ceux qui orientent leurs approvisionnements vers des produits plus respectueux du bien-être des animaux.

Dans ce cadre, la signature de la présente Charte certifie que le signataire qui rejoint la démarche « ETICA » s'engage officiellement à participer à l'amélioration des conditions de vie des animaux en orientant ses approvisionnements en produits « de qualité et durables » au sens de la loi EGAlim vers des produits respectueux du bien-être animal⁽¹⁾.



⁽¹⁾ Code de la commande publique, art. R. 2152-7.

2 / Valeurs partagées

La présente Charte lie le signataire et Welfarm, dans le cadre du réseau « ETICA », autour des valeurs suivantes :

1. Respect de l'animal pour sa valeur intrinsèque

Le signataire de la Charte et l'association Welfarm reconnaissent que les animaux d'élevage sont des êtres sensibles avec des intérêts propres et dont le bien-être doit être protégé à tous les stades de leur vie.

2. Transparence et honnêteté

Le signataire de la Charte et l'association Welfarm privilégient les relations fondées sur la transparence. Par conséquent, le signataire de la Charte communique sur demande de l'association Welfarm et en toute honnêteté des preuves qu'il privilégie des approvisionnements respectueux du bien-être animal et priorise ces produits⁽²⁾.

3. Confiance et partenariat

Le signataire de la Charte et l'association Welfarm reconnaissent que les relations de partenariat se fondent sur le dialogue, l'écoute et le respect des engagements. La confiance entre les deux parties permet de nouveaux modes d'action pour améliorer le bien-être des animaux d'élevage et renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques en faveur du développement d'une alimentation durable et de qualité.

3 / Engagements du signataire de la Charte

La signature de la présente Charte permet la reconnaissance officielle du signataire de la Charte comme membre du réseau « ETICA ». Pendant la durée de validité de la Charte et à condition de respecter ses engagements pour le bien-être animal, le signataire est libre de communiquer sur sa participation à la démarche « ETICA » et sur son partenariat avec l'association Welfarm. Il peut en particulier, s'il le souhaite, faire figurer le(s) visuel(s) communiqué(s) par l'association sur les supports de présentation requis par la législation applicable (v. not., article L. 230-5-3 du Code rural et de la pêche maritime et décret n° 2019-325 du 15 avril 2019 relatif à l'expérimentation de l'affichage obligatoire pour l'information des usagers, de la nature des produits entrant dans la composition des menus en restauration collective).

En retour, le signataire de la Charte s'engage à :

1. Privilégier les signes de qualité, ou leur équivalent, qui garantissent le bien-être des animaux dans les repas servis dans le ou les restaurant(s) collectif(s) dont il a la charge

Dans ce cadre, le signataire s'oblige à :

- Répondre à l'obligation fixée par la loi d'atteindre un taux d'au moins 50% de produits de qualité et durables dans les repas servis, en privilégiant pour les produits d'origine animale des signes de qualité qui garantissent le bien-être des animaux, en accord avec les outils d'aide à la décision fournis par l'association Welfarm.
- Ne pas décompter, dans la mesure du possible, dans le taux de 50% de produits de qualité et durables fixé par la loi les produits d'origine animale bénéficiant uniquement de la certification environnementale de niveau 1, 2 et 3 (Haute Valeur Environnementale), étant rappelé que cette certification n'offre aucune garantie en termes de bien-être animal.



- Augmenter progressivement la part de produits issus de l'agriculture biologique dans les approvisionnements en produits d'origine animale, le cahier des charges de l'agriculture biologique étant le plus protecteur en matière de bien-être animal.
- Privilégier dans ses commandes les produits qui permettent d'assurer un accès au plein air aux animaux et leur évitent de subir des mutilations.
- Remplacer, chaque fois que possible, le recours aux œufs (y compris, les ovoproduits) issus de poules élevées en cages par des œufs issus de poules élevées en agriculture biologique (code 0) ou en plein air (code 1) ; à défaut, privilégier le recours aux œufs de poules élevées au sol avec jardin d'hiver (code 2 mieux-être animal).
- Pour les volailles, privilégier dans ses commandes les produits issus de souches d'animaux à croissance lente ou intermédiaire.
- Bannir des « produits de qualité et durables » la liste de produits suivants qui ne respectent pas les fondamentaux du bien-être animal : produits issus du gavage des canards et des oies (foie gras, magret, confit), chapons et AOP poulet et poularde de Bresse.
- Contacter l'association Welfarm pour que nos services apportent leurs conseils sur les produits à privilégier suivant chaque filière, en cas de doute sur l'origine et/ou les modes de production d'un produit d'origine animale.
- Contacter l'association Welfarm une fois les offres reçues de la part de leurs potentiels fournisseurs, pour qu'elle puisse le conseiller dans la sélection des produits.

2. Communiquer autour de la démarche et faire preuve de transparence dans son suivi

- Communiquer autour de la démarche pour la faire connaître et diffuser son message en faveur du respect du bien-être des animaux.
- Sur demande de l'association Welfarm, démontrer que le signataire privilégie des approvisionnements respectueux du bien-être animal.
- Informer sans délai Welfarm de tout changement affectant les engagements souscrits dans le cadre de cette Charte. En cas de cessation de ses engagements en faveur du bien-être animal, en informer sans délai Welfarm afin de sortir du réseau « ETICA », cesser toute communication sur son partenariat avec l'association et supprimer toute reproduction des signes distinctifs de Welfarm sur ses supports d'affichage et de communication.

4 / Engagements de l'association Welfarm

L'association Welfarm s'engage à :

- Valoriser les efforts consentis par le signataire de la présente Charte en communiquant sur son site internet dédié, sur ses réseaux sociaux et par la mobilisation de son réseau de bénévoles.
- Prendre raisonnablement en compte dans son accompagnement les contraintes et les difficultés auxquels peuvent potentiellement faire face le ou les restaurant(s) collectif(s) dont le signataire de la Charte a la charge (nutrition, diététique, budget).
- Donner priorité à la rectification des pratiques plutôt qu'à l'exclusion directe de la démarche en cas de non-respect d'un des engagements de la présente Charte par le signataire membre du réseau « ETICA ».



5 / Durée de la démarche

L'adhésion à la démarche « ETICA » par la signature de la présente Charte est valable pour une durée d'un an. Le signataire de la Charte n'est autorisé à communiquer et à valoriser son engagement au sein de la démarche « ETICA » que dans cette période de validité. Le renouvellement éventuel de la Charte est soumis à la signature d'une nouvelle Charte ou d'un avenant en faisant état par le signataire et l'association Welfarm. Le défaut de renouvellement de la Charte ou de conclusion d'un avenant n'ouvre en aucun cas le droit, pour le signataire, au paiement de quelque indemnité que ce soit, par l'association Welfarm.

Welfarm se réserve le droit de résilier unilatéralement la Charte, à tout moment par l'envoi d'un écrit en faisant état, sans préavis ni indemnité, afin d'exclure de la démarche le partenaire qui ne respecterait pas ses engagements tels que stipulés dans la présente Charte.

(Signatures)
